

## PASS' MÉTIERS STAGE DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE

Explorer un métier pour bien s'orienter

(Art. L124-3-1, L332-3-1 et L332-3-2 du Code de l'Éducation, Art. L.4153-1 du Code du Travail)

**Une hésitation sur le choix d'orientation ? Le mini-stage de découverte est LA solution.**

Le mini-stage, c'est l'occasion de se familiariser avec l'entreprise et le monde du travail, découvrir et vivre les professions et les activités qu'elles recouvrent, se faire connaître d'un employeur pour éventuellement signer un contrat en alternance par la suite, choisir sa filière et concrétiser son projet professionnel.

### Conditions d'accueil

#### Quelle durée ?

Stage de 1 à 5 jours en entreprise, association, administration, collectivité, profession libérale

#### Pour qui ?

- Collégiens des deux derniers niveaux d'enseignement (4ème et 3ème)
- Lycéens (2nde à Terminale)
- Étudiants de l'enseignement supérieur

#### Quand ?

- Pendant les vacances scolaires pour les collégiens et lycéens
- En dehors des semaines réservées aux cours et aux contrôles de connaissances pour les étudiants



#### Planning d'activités

- Les jeunes **ne peuvent pas être présents** dans l'entreprise d'accueil les **dimanches** et les **jours fériés**
- La durée de présence hebdomadaire des jeunes ne peut excéder :
  - pour les jeunes de **moins de 16 ans, 30 heures** réparties sur 5 jours soit une amplitude horaire maximale de **6 heures par jour**
  - pour les jeunes de **16 ans et plus, 35 heures** réparties sur 5 jours soit une amplitude horaire maximale de **7 heures par jour**
- Le temps de pause est égale à :
  - pour les jeunes de **moins de 18 ans, 30 minutes** pour 4h30 de travail consécutif
  - Pour les jeunes de **18 ans et plus, 20 minutes** pour 6h00 de travail consécutif
- Activités observées : les mineurs ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage leur est proscrit par les articles D4153-15 et suivants du code du travail.



**A noter**, il est possible pour un jeune d'effectuer plusieurs stages dans la même entreprise à condition que cela soit pour l'observation d'un autre métier que celui observé précédemment. Pour pouvoir observer le même métier, le jeune doit présenter une convention de stage signée avec une autre entreprise.

### Procédure

**Pour un traitement rapide et efficace, nous vous remercions de bien vouloir suivre les étapes de cette procédure**

Cette convention est :

- à compléter et à signer avec l'entreprise d'accueil (merci de renseigner l'intégralité des éléments demandés et notamment les mentions obligatoires)

**RETOUR AU PLUS TARD 8 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA PÉRIODE DE STAGE**

- à retourner **par mail et sous format Pdf** (les photos ne seront pas acceptées), au référent de la CCI Charente-Maritime en charge de vérifier et valider la convention
- documents à joindre à la convention :
  - un certificat de scolarité du/ de la jeune
  - une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile ou assurance extra-scolaire du/de la jeune
- in fine, la CCI Charente-Maritime adressera une copie validée, **par mail**, à l'entreprise d'accueil et une autre à la/au jeune ou son représentant légal
- à l'issue du stage, les parties sont invitées à établir un bilan de la période d'observation